

ESMS numérique

Appel à projets 2025

Webinaire Bonnes pratiques de candidature

FAQ

Sommaire FAQ

Je suis un ESMS seul ; est-il possible de candidater ?	2
Comment intégrer une grappe ?	2
Le DUI est déjà déployé dans nos établissements ; est-il possible de candidater ?	2
Faut-il être en grappe pour bénéficier d'une subvention matérielle ?	2
Le matériel doit-il être acheté après notification de l'ARS ou le financement peut-il être rétroactif (notamment pour les dépenses effectuées durant la candidature) ?	2
Les enveloppes financières sont-elles les mêmes que lors de la publication de l'AAP en février 2024 ?	2
La règle sur le financement matériel pour les OG de +15 établissements s'applique-t-elle si l'OG présente moins de 15 établissements dans sa candidature à ESMS Numérique ?	2

Je suis un ESMS seul ; est-il possible de candidater ?

Pour pouvoir candidater au programme ESMS Numérique, il faut se regrouper en grappe d'idéalement 15 établissements. Il y a donc un travail de mutualisation à réaliser en amont de votre candidature.

Comment intégrer une grappe ?

Pour intégrer une grappe, il faut compléter le formulaire proposé par le Collectif SI médico-social d'IdF sur ce [lien](#).

Le DUI est déjà déployé dans nos établissements ; est-il possible de candidater ?

Bonjour si le DUI est déjà déployé dans votre ESMS vous pouvez candidater pour l'usage. Si le DUI n'est pas déployé dans votre structure vous pouvez candidater en acquisition. Pour en savoir plus sur ces deux modalités et votre éligibilité, ci-après le lien vers le webinaire du 14 mars présentant l'appel à projet : <https://segurnumerique.sante-idf.fr/evenements/webinaire-esms-numerique-tout-savoir-sur-lappel-a-projets-2025/>

Faut-il être en grappe pour bénéficier d'une subvention matérielle ?

Le financement spécifique pour le matériel ne peut être attribué qu'aux petits OG (moins de 15 ESMS rattachés au FINESS juridique) ; il est donc à priori plutôt attribué aux grappes mais ce n'est pas une condition. Ce financement est soumis à présentation du devis par les établissements.

Le matériel doit-il être acheté après notification de l'ARS ou le financement peut-il être rétroactif (notamment pour les dépenses effectuées durant la candidature) ?

Cela reste à l'appréciation de l'ARS, mais l'achat du matériel doit être concomitant au déploiement du DUI.

Les enveloppes financières sont-elles les mêmes que lors de la publication de l'AAP en février 2024 ?

Les enveloppes financières sont les mêmes que pour l'année précédente ; vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le [webinar du 14 Mars](#).

La règle sur le financement matériel pour les OG de +15 établissements s'applique-t-elle si l'OG présente moins de 15 établissements dans sa candidature à ESMS Numérique ?

Le financement du matériel est possible pour les OG de moins de 15 FINESS, indépendamment du fait des établissements qu'elle présente dans le cadre d'ESMS Numérique. Une OG qui possède 80 FINESS mais qui ne présente que 10 établissements ne sera donc pas éligible au financement du matériel.